



INFOS SUD POUR LES ATTEE (TOS) DES COLLEGES

CONGES BONIFIES: REMISE EN CAUSE?

Nous avons été alertés par des collègues que leur hiérarchie avait accepté très difficilement leurs congés bonifiés. Certains gestionnaires n'ont distribué ces congés qu'avec parcimonie, et pour des durées n'excédant pas les 45 jours, en mettant en avant l'intérêt du service. Le Conseil Général lui-même demande souvent que ces congés bonifiés pour les ATTEE soient pris entre la date de départ des élèves et leur retour. Pour rappel, les congés bonifiés peuvent être accordés tous les trois ans après trois ans de service ininterrompus et peuvent aller jusqu'à 65 JOURS consécutifs. Ces congés s'adressent aux agents titulaires originaires des DOM et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour tout problème, alertez-nous, contactez le syndicat SUD.

VEHICULES DE SERVICE DU CONSEIL GENERAL : ATTENTION DANGER!

Quand vous conduisez un véhicule de service du Conseil Général, vous êtes personnellement responsable des infractions routières commises avec ce véhicule.

Vous livrez des colis au collège X, aucune place de stationnement n'existe, vous vous garez devant le collège ? Vous devrez payer l'amende de votre poche. En cas de faute grave, vous pourrez même subir d'éventuelles sanctions pénales!

Pour SUD, ce risque doit être compensé par des primes spécifiques et une formation adaptée.



CANTINES: TOUJOURS PLUS LOIN DANS LA PRIVATISATION

SUD a toujours dénoncé la privatisation des services d'entretien et de restauration des établissements scolaires. On voit aujourd'hui dans notre département les effets de cette privatisation. Dans les collèges nouvellement construits, les effectifs ATTEE se réduisent à un agent d'accueil, un ouvrier professionnel, et un agent d'entretien. Les autres personnels appartiennent à des sociétés privés de nettoyage et de restauration.

Du côté de l'assiette des collégiens, on va bel et bien vers des tarifs uniques en 2013 : ces tarifs uniques pourraient se traduire par une augmentation de 40% du prix du repas pour les enfants.

NON A L'EXTERNALISATION DE NOS MISSIONS ET A LEUR PRIVATISATION!

LOI DU 3 AOUT 2009: FIN PROGRAMMÉE DES STATUTS ET DE LA GARANTIE DE L'EMPLOI: VOLONTE D'EN FINIR AVEC LA FONCTION PUBLIQUE

La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (2009-972 du 3 août) remet en cause l'existence même des fonctions publiques d'état, de la santé et de la territoriale.

Sous prétexte d'instaurer de la mobilité et de diversifier les parcours professionnels, elle installe :
- le recours aux services des entreprises de travail temporaire et le recrutement systématique de contractuels pour assurer les remplacements (article 21)

A SUD nous réclamons la **titularisation** de tous les personnels sans conditions de nationalité, de concours ou de stage. Nous réclamons la **création d'équipes de titulaires remplaçants volontaires** en nombre suffisant pour assurer tous les remplacements.

- la mise en disponibilité d'office ou à la retraite des titulaires des services restructurés après trois propositions de reclassement (article 7);

A SUD nous réclamons un **véritable droit à mutation** selon un barème commun reconnu par tous et des priorités de choix en cas de restructuration et de disparition de postes.

- la « possibilité » de cumul d'emplois à temps partiels pour un même agent dans les trois fonctions publiques (article 14) ;

A SUD nous nous **opposons aux temps partiels imposés** et dénonçons le grave danger de dégradation des conditions de vie et de travail contenu dans cet article.

- la possibilité de déroger au statut général de la fonction publique pour de besoins propres à l'organisation de la gestion (article 19) ;

A SUD nous demandons un **statut de la fonction publique plus favorable** aux fonctionnaires.

Statuts, stabilité et garantie de l'emploi sont gravement menacés. Les contractuels et les personnels en contrats aidés sous-payés sont déjà très nombreux dans les fonctions publiques. Cette nouvelle loi fait de la précarité la règle officielle en matière d'emploi.

A la Poste, à l'éducation, à la santé, à la territoriale, c'est la fin programmée des services publics.

ABROGATION DE LA LOI DU 3 AOUT!

BULLETIN D'ADHESION POUR LES ATTEE DU CG 92

Nom :	ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE :
Prénom :	
	Désignation :
Adresse personnelle :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :
Tél. :	Tél. :
e-mail :	

J'autorise SUD Education 92 à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78 (informatique et liberté). Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions d'accès en m'adressant à SUD-Education 92.

Date : Signature :

COTISATION : 30 euros pour un agent titulaire, 12 euros pour les non-titulaires.

Merci de renvoyer votre bulletin d'adhésion accompagné de vos chèques à l'ordre de SUD Education 92 (vous pouvez payer en plusieurs fois en précisant la date d'encaissement du chèque)

à : Sud Education 92 30 bis Rue des Boulets 75011 Paris

Contactez-nous: Sud CG 92 : 01 47 29 31 36 Sud Education 92 : 01 43 70 56 87

Portables : 06 78 24 52 37 et 06 82 29 35 17